

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville, tenue le lundi 5 décembre 2016, à 19:30 heures à l'endroit habituel.

Sont présents :	Mme	Francine Morin	Mairesse
	M.	Mario Jussaume	Conseiller
	Mme	Marie Eve Leduc	Conseillère
	Mme	Emmanuelle Bagg	Conseillère
	Mme	Sylvie Chaput	Directrice générale

Sont absents la conseillère Mme Josée Mathieu ainsi que les conseillers M. Éric Delage et M. Guy Robert.

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget et du règlement 2016-10 fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2017
4. Adoption du programme des dépenses en immobilisations 2017-2018-2019
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

Les membres du conseil affirment avoir reçu l'avis de convocation dans le délai prévu. Un avis public a été donné le 8 novembre 2016 et affiché aux deux endroits reconnus par le conseil.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2016.12S.01

Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg
Appuyée par Marie Eve Leduc
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du budget et du règlement 2016-10 fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2017

	<u>Budget 2016</u>	<u>Budget 2017</u>
<u>Dépenses</u>		
Administration générale	279 720	290 603
Sécurité publique	151 771	169 239
Transport routier	266 066	302 827
Hygiène du milieu	203 776	212 130
Urbanisme, zonage et développement	15 900	19 675
Loisirs et culture	72 425	99 037
Remboursement de la dette – réseau d'égout	178 050	263 541
Remboursement fond de roulement – copieur	2 584	5 584
Autre frais de financement	0	0
TOTAL	1 170 292	1 362 636
<u>Recettes</u>		
Taxes foncières	707 113	730 890
Taxes spéciales – réseau d'égout	56 074	59 994
Compensation opération de l'usine	43 407	51 976
Eau au compteur	63 754	71 579
Collecte matières résiduelles	41 380	41 845
Vidange fosse septique	15 400	15 350
Compensation tenant lieu de taxes	2 400	1 900
Transfert conditionnel entretien chemin	68 182	68 182
Remboursement de la subvention FCCQ	122 082	187 937
Remboursement taxe d'accise sur l'essence	0	48 621
Subvention du député	10 000	10 000
Redevance 911	2 500	2 500
Redevance – Carrières et sablières	7 000	6 000
Redevance - Matières résiduelles	8 500	8 000
Autres revenus	22 500	42 212
Affectation surplus réseau d'égout (subv. 2016)	0	15 650
Fonds de roulement	0	0
TOTAL	1 043 882	1 362 636

2016.12S.02

Sur la proposition de Mario Jussaume
Appuyée par Marie Eve Leduc
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter les prévisions budgétaires 2017 au montant de 1 362 636 \$

2016.12S.03

RÈGLEMENT 2016-10 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté son budget pour l'année 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Marie Eve Leduc
Appuyée par Emmanuelle Bagg
IL EST RESOLU A L'UNANIMITÉ que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et que les taux soient établis ainsi :

Taxe Foncière	0.53 \$/100\$ d'évaluation
---------------	----------------------------

ARTICLE 4 MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS - COLLECTE SÉLECTIVE - MATIÈRES ORGANIQUES – ÉCOCENTRES – QUOTE-PART)

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et des matières organiques, le service de collecte sélective des matières recyclables, le service des écocentres ainsi que la quote-part, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Taxe matières résiduelles - Logement :	155,00 \$ par logement
--	------------------------

La présente compensation s'applique également à une unité d'exploitation agricole, à un commerce, à une industrie ou à un établissement institutionnel qui est abonné à tous ces services.

ARTICLE 5 ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS - COLLECTE SÉLECTIVE - MATIÈRES ORGANIQUES) Secteur industriel, commercial, institutionnel et exploitation agricole :

Aux fins de financer chacun des services d'enlèvement et de disposition des déchets, des matières organiques et de collecte sélective, il est imposé et sera exigé sur les unités d'occupation du secteur industriel, commercial, institutionnel et agricole situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation **pour chaque service supplémentaire** qu'il bénéficie et dont il est abonné, tel qu'établi ci-après :

Enlèvement des matières organiques :

Par établissement :

40,00 \$ par année	pour 1 bac de 240 litres
80,00 \$ par année	pour 2 bacs de 240 litres
120,00 \$ par année	pour 3 bacs de 240 litres
160,00 \$ par année	pour 4 bacs de 240 litres
200,00 \$ par année	pour 5 bacs de 240 litres

Enlèvement des matières recyclables :

Par établissement :

40,00 \$ par année	pour 2 bacs de 240 litres ou 1 bac de 360 litres
80,00 \$ par année	pour 4 bacs de 240 litres ou 2 bacs de 360 litres
120,00 \$ par année	pour 6 bacs de 240 litres ou 3 bacs de 360 litres
160,00 \$ par année	pour 8 bacs de 240 litres ou 4 bacs de 360 litres
200,00 \$ par année	pour 10 bacs de 240 litres ou 5 bacs de 360 litres

Enlèvements des résidus domestiques :

Par établissement :

90,00 \$ par année	pour 2 bacs de 240 litres ou 1 bac de 360 litres
180,00 \$ par année	pour 4 bacs de 240 litres ou 2 bacs de 360 litres
270,00 \$ par année	pour 6 bacs de 240 litres ou 3 bacs de 360 litres

Les présentes compensations **s'appliquent seulement** si l'exploitation agricole, le commerce, l'industrie ou l'établissement institutionnel **sont abonnés au préalable aux 3 services**.

ARTICLE 6 VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

Afin de pourvoir au coût de vidange de toute fosse septique, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, dans la zone agricole, un tarif de compensation pour chaque résidence isolée dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Taxe vidange fosse septique – Immeuble : 100 \$ par résidence (réf. Règlement 2010-08)

ARTICLE 7 CONSOMMATION D'EAU

Aux fins de financer la compensation pour l'usage de l'eau, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque mètre cube d'eau enregistré au compteur, tel qu'établi ci-après :

Consommation 2017 :	De 0 à 400 m ³	0,63 \$ par mètre cube
	De 401 m ³ et plus	0,68 \$ par mètre cube

ARTICLE 8 FRAIS D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT (Secteur desservi par l'égout)

Aux fins de financer les frais d'exploitation du réseau d'égout, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est érigé un bâtiment principal, situé dans le « secteur desservi par l'égout », tel que défini aux termes du *Règlement d'emprunt numéro 2012-08*, et desservi par l'égout, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Tarif pour les frais d'exploitation du réseau d'égout : 552,94 \$ par entrée
(réf.: Règlement sur les branchements à l'égout sanitaire 2015-15)

ARTICLE 9 TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Pour tous travaux de construction, de réparation et d'entretien des cours d'eau, la municipalité procédera au partage des coûts tel que défini aux termes du *Règlement numéro 2015-07 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau municipaux* et de ses amendements.

ARTICLE 10 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant total des taxes et compensations comprises dans un compte est égal ou supérieur à 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en un versement unique ou en deux ou trois ou quatre ou cinq ou six versements égaux.

Les versements devront être effectués aux dates suivantes :

1^{er} : 15 mars (30^e jour qui suit l'expédition du compte)
2^e : 1^{er} mai
3^e : 15 juin
4^e : 1^{er} août
5^e : 15 septembre
6^e : 1^{er} novembre

ARTICLE 11 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 12 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 10 et 11 s'appliquent également à toutes les taxes foncières de même qu'à toutes les compensations et modes de tarification exigés par la municipalité à une personne en raison du fait qu'elle est propriétaires d'un immeuble.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %. Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 14 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Bernard-de-Michaudville, ce 5 décembre 2016

Francine Morin, maire

Sylvie Chaput, directrice générale

4. Adoption du programme des dépenses en immobilisations pour 2017, 2018 et 2019

2016.12S.04

Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg

Appuyée par Mario Jussaume

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le plan triennal d'immobilisation pour 2017-2018-2019 tel que déposé.

Répartition des dépenses en immobilisations par fonction :

Fonction	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Ponceau rue Claing	30 000 \$		
Réhabilitation rue Gagné	30 000 \$		
Ponceau rang Fleury		60 000 \$	
Réhabilitation rang Fleury			75 000 \$
	<u>60 000 \$</u>	<u>60 000 \$</u>	<u>75 000 \$</u>

5. Période de questions

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

6. Levée de l'assemblée

2016.12S.05

Sur la proposition Marie Eve Leduc

Appuyée par Mario Jussaume

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la présente session à 19 h 39.

Francine Morin, maire

Sylvie Chaput, directrice générale